REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES **COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS**

ARRETE MUNICIPAL N°ST 2022/142

OBJET : Arrêté d'ouverture de l'établissement « SPORT ETUDE ACADEMY »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS (YVELINES)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-2

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7, L.123-1 et 2, L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu la loi du 11 février 2005 fixant les déclinaisons réglementaires des principes éthiques de non-discrimination et de société inclusive, et la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies du 13 décembre 2006, ratifiée par la France en 2010,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,

Vu l'ensemble des textes complétant les décrets et arrêtés ci-dessus,

Vu l'arrêté n°2019/496 provisoire d'ouverture partielle de l'établissement SPORT ETUDE ACADEMY,

Vu le procès-verbal de la sous-commission Départementale de Sécurité du 18 octobre 2019,

Vu la visite de la Commission Communale de Sécurité du 22 novembre 2019,

Vu le Rapport de Vérification Règlementaires Après Travaux (RVRAT) n°53074793/8 du 20 novembre 2019 travaux réalisés par DEKRA, joint au présent arrêté,

Considérant la demande d'ouverture présentée par la direction de la société « SPORT ETUDE DE PARIS », pour son établissement 1 rue de la Croix au Beau 78320 LE MESNIL SAINT DENIS,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2019/496 d'ouverture provisoire de l'établissement SPORT ETUDE ACADEMY est abrogé.

ARTICLE 2 :

A compter du 22 novembre 2019, l'établissement « SPORT ETUDE ACADEMY » type R de 4ème catégorie au 1 rue de la Croix au Beau 78320 LE MESNIL SAINT DENIS est autorisé à ouvrir son établissement après la visite de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

ARTICLE 3 :

L'autorisation d'ouverture est accordée après la visite de la commission qui a émis un avis favorable, à l'ouverture au public de l'ensemble du bâtiment.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, « SPORT ETUDE DE PARIS » Château des Marmousets - 94510 La Queue en Brie.
Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale d'Elancourt,
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Incendie et de Secours,

A charge pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil Saint Denis, le 12 octobre 2022

Compte tenu de la publication
Et de l'affichage :
Arrêté rendu exécutoire : 13 OCT. 2022

Par délégation du Maire

Thierry MARNET
Adjoint délégué au cadre de vie
et à la sécurité

Par délégation du Maire

Thierry MARNET
Adjoint délégué au cadre de vie
et à la sécurité

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)